



EXONERATION DE PLUS-VALUES POUR LES PETITES ENTREPRISES

✓ L'article 41 de la loi pour l'initiative économique du 06/08/2003 **augmente le seuil d'exonération** de plus-values pour les entreprises individuelles ou les sociétés soumises à l' Impôt sur le Revenu.

✓ Trois conditions cumulatives à respecter :

- Avoir exercée l'activité durant cinq ans,
- Le bien cédé n'est pas un terrain à bâtir,
- Le seuil des recettes :

<i>Seuil des recettes</i>	<i>Etendue de l'exonération</i>
<i>Les recettes sont inférieures à : -250 000€ pour les activités agricoles ou commerciales -90 000€ pour les prestataires de services</i>	EXONERATION TOTALE
<i>Les recettes sont comprises entre : -250 000€ et 350 000€ pour les activités agricoles ou commerciales - 90 000€ et 126 000€ pour les prestataires de services</i>	EXONERATION PARTIELLE
<i>Les recettes sont supérieures à : -350 000€ pour les activités agricoles ou commerciales -126 000€ pour les prestataires de services</i>	AUCUNE EXONERATION

✓ **Précisions** :

- les anciens seuils de 152 600€ de CA pour les activités commerciales et agricoles et de 54 000€ de CA pour les activités de prestataires de services ne sont plus applicables.
- Cette mesure s'applique à toutes les plus-values réalisées au cours des exercices clos à compter du 01/01/2004.



MESURE TEMPORAIRE D'EXONERATION DE PLUS-VALUES

La loi du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement prévoit une **exonération totale des plus-values** réalisées dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Cette exonération est soumise au **respect de conditions cumulatives** :

1. *Le cédant est soit :*
 - ✓ *une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu,*
 - ✓ *soit une société dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75% ou moins, par des personnes physiques ou par des sociétés dont le capital est détenu, pour 75% au moins, par des personnes physiques.*
2. *La cession est réalisée à titre onéreux et porte sur une branche complète d'activité.*
3. *La valeur de la cession ne doit pas dépasser 300 000€*
4. *L'exonération s'applique aux cessions réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005*

ATTENTION!

Les plus-values réalisées par cessions de biens immobiliers bâtis ou non-bâtis, réalisées ou non au cours de la cession de la branche d'activité demeurent imposables dans les conditions de droit commun.